

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1081

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Reproduction

A propos de l'article de Brigitte Wari-del «Le salaire de l'auteur» paru dans DP n° 1080

En ce qui concerne les photocopies de livres, les auteurs suisses ont une société de perception, Pro Litteris. Les membres ne sont pas seulement des écrivains, mais des journalistes ou auteurs d'ouvrages scientifiques, etc. Pro Litteris perçoit globalement un certain montant et répartit l'argent selon une péréquation qui tient compte des possibilités de photocopie d'une œuvre. D'autre part, Pro Litteris a

comme l'a fait Roland Ruffieux pour 1815, et l'on verrait que le choix d'une neutralité différentielle dans le cadre de la SDN représente une tentative du pouvoir suisse de s'aligner dans un nouvel ordre mondial où la Russie des Soviets prend la place de la France héritière de 89 à la Restauration. Il est à noter que le PSS fut la principale force politique à recommander un non à l'adhésion à la SDN ! Les socialistes étaient alors proches des thèses de la III^e Internationale et dénonçaient dans la nouvelle organisation le gendarme de l'ordre capitaliste; ils seront par la suite ses plus fervents défenseurs, quand les partis bourgeois seront, eux, plus sensibles aux accents venus de Rome, de Tokyo, de Burgos. Décidément, l'histoire est une science plus complexe que la politique ! Mais revenons à la publication de Rencontres suisses pour écouter le conférencier invité à faire valoir le «point de vue militaire». Avec l'esprit de service qui est le sien, et l'expérience acquise à la tête d'une entreprise de relations publiques, Gustav Däniker semble en accord avec tous les orateurs du forum, prêt à tous les *aggiornamenti* que les changements politiques intervenus en Europe et dans le monde pourraient dicter à notre politique de sécurité. Concrètement, il plaide pour la prudence, pour un temps de réflexion, juste le temps que la neutralité accouche encore de quelques escadrilles de F/A-18 flambant neufs, qui croiseront, dans le ciel européen plus ou moins intégré, des charters de réfugiés économiques venus sur les ailes de la politique du FMI. ■

Suisse – Europe: Feux croisés. Rencontres suisses, centre d'étude et d'information, Beau-Séjour 18, 1003 Lausanne.

également passé des accords avec les différents départements de l'Instruction publique qui lui versent un tantième. En ce qui me concerne, j'ai vu un livre de Roald Dahl photocopié dans son intégralité, parce que la maîtresse avait voulu éviter aux enfants l'achat d'un livre. Lors de chaque session d'examen où je fonctionne comme expert, je constate que les textes donnés aux candidats sont des photocopies tirées de telle ou telle œuvre, de tel ou tel hebdomadaire, etc. On ne peut donc nier que les photocopies constituent un problème.

En ce qui concerne les droits de perception en bibliothèque, le Conseil d'Etat avait fort bien compris le problème: les redevances payées aux auteurs mettraient fin à la politique de mendicité que nous sommes obligés de pratiquer lorsque nous demandons une subvention pour écrire un livre. Une chose a été escamotée (pour des raisons de place) dans ma lettre à 24 Heures, c'est le mode de perception et de répartition de cette redevance:

a) les livres des auteurs tombés dans le domaine public n'auraient pas été soumis à la taxe. Les redevances n'auraient pas été déduites des achats, comme on a voulu le faire croire. Une fois la loi votée, l'Etat aurait été obligé de se donner les moyens de l'appliquer.
b) la répartition (malgré tous les bruits fallacieux qui ont couru et selon lesquels ce serait Barbara Cartland qui s'enrichirait et non les auteurs suisses) aurait été gérée par Pro Litteris à la manière de VG Wort en Allemagne. Ce qui est possible en Allemagne peut l'être chez nous, à moins que les Suisses soient plus bêtes, à l'heure de la gestion informatique, que les Allemands... Ce droit aurait été perçu sur les bibliothèques subventionnées par l'Etat, le canton ou la commune, et les redevances auraient été payées par ceux qui paient déjà les bibliothécaires. Elles auraient, sans grever les budgets des bibliothèques, évité aux auteurs de devoir pratiquer une politique permanente de mendicité.

Quant à l'argument selon lequel les livres suisses seraient moins empruntés que les autres, il n'aurait eu aucun effet sur le paquet. Tous les livres, sauf ceux tombés dans le domaine public, auraient été soumis à la taxe. Les pays qui ne pratiquent pas ce droit, comme les Etats-Unis, n'auraient pas touché de redevance. Les

sommes perçues seraient alors allées à un fonds réservé aux auteurs suisses. L'argent aurait été réparti selon une péréquation déterminée par le nombre de livres publiés, comme c'était déjà le cas pour les photocopies. Une partie serait allée à un fonds social et de prévoyance ou deuxième pilier.

Il s'agit bien d'un salaire. Ce terme appliqué à l'auteur semble vous choquer. Je pense qu'il faut parler en termes réels. Lorsque nous devons payer notre loyer, on ne nous fait pas de réduction parce que nous sommes des écrivains. Et lorsqu'on m'offre un bouquet de fleurs lors d'une lecture, je ne peux pas le passer plus loin, pour m'acquitter de mon assurance maladie. Mais peut-être que je déflore le statut de l'écrivain qui devrait crever de faim. De ce côté-là j'ai déjà donné. De toute façon, le principe de la redevance entrera tôt ou tard dans la législation. Il a été reconnu comme un droit humain fondamental. Les organisations d'écrivains de vingt-deux pays d'Europe, dont la Suisse, possèdent une structure européenne qui travaille activement à ce que cette redevance devienne effective dans tous les pays d'Europe. Il est vrai que, lorsque nous nous rencontrons au niveau européen, nous percevons mieux notre retard en discutant avec nos collègues scandinaves qui, grâce à la redevance des bibliothèques, parviennent à créer dans des conditions qui ne sont pas à comparer avec les nôtres. Sans compter que, dans leurs pays respectifs, ils sont estimés et pris au sérieux.

Janine Massard
vie-présidente de la Société suisse des écrivains et des écrivains

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Michel Busch, Janine Massard

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens